AFFP
Association Française des Femmes Pilotes
6 rue Galilée – 75116 Paris
https://femmespilotes.fr

BOURSES PROFESSIONNELLES
COLETTE CATTEY
AFFP 2026

Règlement du concours 2026

PREAMBULE

Créée en 1971, l'Association Française des Femmes Pilotes a aujourd'hui pour rôle de relier les générations, de partager l'histoire de nos pionnières.

Colette Cattey, d'une grande timidité et présente lors de la création de l'association AFFP en 1971 disait « Je pense qu'il y a des pilotes en activité qui méritent plus d'intérêt pour leur carrière que la mienne ». Son humilité et sa persévérance font de Colette Cattey un exemple pour les jeunes femmes.

Dans son testament, elle a fait un legs à l'AFFP, ce qui a permis la création « Des Bourses professionnelles Colette Cattey ». A travers ces bourses, l'AFFP encourage et aide les jeunes femmes méritantes qui souhaitent exercer le métier de pilote à travers le financement de leur formation théorique et pratique (école – heures de vol).

Cette année, l'AFFP propose 5 types de bourses professionnelles :

- **Les bourses professionnelles Colette CATTEY** qui s'adressent aux jeunes femmes qui s'engagent ou sont engagées dans un cursus professionnel de pilote de 3000€ maximum
- **Les bourses CATTEY/FI Aéropyrénées** pour suivre une formation FI à Aéropyrénées (Perpignan ou Toussus le Noble) de 3000€
- **Les bourses CATTEY/FI ENAC** pour suivre une formation FI à l'ENAC avec gratuité de la phase 1 (environ 1000€)
- **Les bourses CATTEY/Mermoz pour une formation ATPL théorique en distanciel** de 750 €
- **Les bourses CATTEY/ENAC pour une formation FI de nuit :** gratuite à l'ENAC (Muret ou Biscarrosse)

Ces 4 derniers types de bourses sont proposés dans le cadre de partenariats AFFP/Aéropyrénées, AFFP/ Mermoz Academy et AFFP/ENAC

Vous pouvez candidater à l'une ou plusieurs de ces bourses.
Les dossiers à remplir sont différents

Article 1 Bourse professionnelle Colette Cattey

La bourse allouée à chaque lauréate est de mille (1 000 €) à trois mille (3 000 €) euros selon la nature du projet de la lauréate.

La Bourse professionnelle Colette Cattey sera versée au Centre de formation auquel appartient la lauréate, formalisé par la conclusion d'une convention, à charge pour ledit Centre de Formation de la reverser sur le compte de la lauréate.
Le versement sera effectué proportionnellement aux engagements tenus par la lauréate (formation entièrement terminée ou non achevée) : un versement lors du début de la formation (ou de la réception de la bourse si déjà en formation) et le solde lors du début de la phase finale de la formation.
L'AFFP se portera garante du versement de ces sommes dans le cadre de la convention.

Article 2 Bourse professionnelle Colette Cattey/FI à Aéropyrénées

Il s'agit de stages FI complets à Aéropyrénées (convention AFFP-Aéropyrénées)
La bourse CATTEY /FI est d'un montant de 3000€ pris en charge par Aéropyrénées.
Le stage aura lieu dans les locaux Aéropyrénées de Perpignan. Les frais de pension (logement et repas) sont à la charge de la stagiaire.
Les candidates déjà inscrites en liste 1 ou souhaitant se former via une liste 1 ne peuvent pas bénéficier de cette bourse

Voir *Annexe 1* pour les informations complémentaires à titre indicatif : devis, prérequis, contenu de formation, conditions spécifiques …

Article 3 Bourse professionnelle Colette Cattey/ENAC FI

Il s'agit d'un stage complet FI à l'ENAC dans lequel la phase 1 (phase théorique) est gratuite pour la stagiaire dans le cadre d'une convention AFFP-ENAC. Le cursus est prévu pour se dérouler à l'ENAC-centre de Muret ou Biscarrosse. Les frais de pension (logement et repas) sont à la charge de la stagiaire.

A titre dérogatoire à l'article 6-5 (voté par le Conseil d'Administration), une lauréate de la bourse « CATTEY/ENAC FI » pourra ultérieurement présenter un dossier pour une bourse CATTEY.

Voir *Annexe 4* pour les informations complémentaires : prérequis, contenu de formation, conditions spécifiques …

Article 4 Bourse professionnelle Formation à Mermoz Academy

Formation ATPL théorique en distanciel :
Il s'agit d'une formation à Mermoz Academy pour obtenir les 14 certificats de l'ATPL théorique. Quelques demi-journées ont lieu à Rungis.
La bourse d'un montant de 750€ est prise en charge par Mermoz Academy

A titre dérogatoire à l'article 6-5 (voté par le Conseil d'Administration), une lauréate de la bourse « Mermoz/ ATPL théorique en distanciel » pourra ultérieurement présenter un dossier pour une bourse CATTEY.

Voir *Annexe 3* pour les informations complémentaires à titre indicatif : devis, prérequis, contenu de formation, conditions spécifiques …

Article 5 Bourse professionnelle Colette Cattey/ENAC FI de nuit

Il s'agit d'un stage complet FI de nuit gratuit pour la stagiaire dans le cadre d'une convention AFFP-ENAC. Le cursus est prévu pour se dérouler à l'ENAC-centre de Muret ou Biscarrosse. Les frais de pension (logement et repas) sont à la charge de la stagiaire.

A titre dérogatoire à l'article 6-5 (voté par le Conseil d'Administration), une lauréate de la bourse « CATTEY/ENAC FI de nuit » pourra ultérieurement présenter un dossier pour une bourse CATTEY.

Voir *Annexe 4* pour les informations complémentaires : prérequis, contenu de formation, conditions spécifiques …

Article 6 Conditions exigées

6-1 Conditions d'âge

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention d'une Bourse devront être âgées, à la date du dépôt de candidature (date de réception du courriel faisant foi) de 18 ans révolus.

6-2 Condition de nationalité

Les jeunes femmes souhaitant candidater pour l'obtention d'une Bourse devront être de nationalité française et résider sur le territoire français (métropole, DOM-TOM) à la date du dépôt de candidature (date de réception du courriel faisant foi).

6-3 Conditions d'étude et diplôme

Les candidates devront être titulaires du baccalauréat à la date du dépôt de candidature et posséder un brevet de pilote (vol à voile – vol moteur – ULM) en état de validité à cette même date (date de réception du courriel faisant foi).
Dans le cadre de la bourse CATTEY/FI Aéropyrénées, CATTEY/FI ENAC, CATTEY/Mermoz ATPL théorique en distanciel ou CATTEY/ENAC FI de nuit, des prérequis sont nécessaires pour les formations envisagées : la candidate doit les remplir (ou en être très proche) pour déposer une demande (Voir Annexes 1, 3 et 4)

6-4 Conditions de ressources

Pour bénéficier d'une bourse l'étudiante doit justifier, sur la base de son dernier avis d'imposition, ou le cas échéant de celui de son foyer fiscal de rattachement, d'un faible niveau de ressources ne lui permettant pas d'accéder à une formation de pilote (sur la base du coût moyen d'une formation dispensée par un organisme notoirement connu).

6-5 Exclusions

Sont exclues de toute participation à tout type de Bourse CATTEY 2026 :

- Toute personne ayant déjà été lauréate d'une Bourse professionnelle Cattey
- Tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de l'Association AFFP,
- Tout membre du Comité de Sélection (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés à l'article 8 ci-dessous).
- Et plus généralement, toute personne ayant participé directement à l'organisation et à l'attribution des Bourses professionnelles Cattey.

Rappel des exceptions :

- *Une ancienne lauréate (quelle que soit la bourse précédemment reçue) peut postuler pour une formation FI*
- *Une lauréate ayant reçu une bourse Mermoz ATPL à distance peut postuler à nouveau pour tout autre type de bourse.*

Article 7 Dossier de candidature

Les conditions d'examen des dossiers de candidature, les dates de dépôt de dossier et le dossier de candidature seront communiqués via le site internet de l'Association AFFP :

https://femmespilotes.fr/

Pour chaque bourse (articles 1 à 5), le dossier propre à la bourse choisie se télécharge sur le site : c'est un dossier PDF à remplir à l'écran, sur un ordinateur. Les témoignages de la vocation et de l'instructeur ainsi que les signatures doivent être établis de façon manuscrite, puis scannés ou photographiés.

Les informations ainsi que les pièces à fournir sont indiquées dans le dossier.

Nous demandons aux candidates de **ne pas utiliser l'IA** pour leur dossier.

Le jury sera attentif à la spontanéité, la sincérité des témoignages.
Nous proscrivons le recours à l'IA et en cas de doute la candidature ne sera pas retenue

Le dossier et les pièces à joindre seront ensuite envoyés par courriel :

en indiquant en objet du courriel le nom et le prénom de la candidate ; chaque pièce jointe, en PDF ou en JPG, est nommée avec le nom et le prénom de la candidate suivis du nom de la pièce (par exemple MARTIN-Zoe-CV.pdf). Si l'ensemble est trop lourd, les pièces restantes sont envoyées dans plusieurs courriels portant le même objet. Adresse mail :

bourse.affp@femmespilotes.fr

Pour la session 2026, les dossiers de candidature seront acceptés

Du 15 octobre 2026 au 30 novembre 2026

Date du mail faisant foi.

Seuls les dossiers complets **respectant les conditions requises par le présent règlement**, et déposés avant la date limite seront pris en compte par le jury (pièces à joindre au dossier manquantes…)

Après réception du dossier, un accusé de réception sera adressé à la candidate.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Article 8 Comité de sélection

8-1 Composition et organisation

Le Comité de sélection (ci-après dénommé le « Comité ») sera composé :

- Des membres du Conseil d'Administration en exercice à la date d'étude des dossiers de candidature
- Et d'au moins une personne extérieure au Conseil d'Administration, le cas échéant, membre de l'AFFP, proposée par le Conseil d'Administration statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévus par les statuts de l'association.

La Présidente de l'association AFFP sera membre de droit et présidente du Comité. Elle aura voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le vote se fera à main levée, sauf si l'un des membres du Comité demande qu'il soit fait à bulletin secret. Les décisions du Comité sont définitives et non susceptibles de recours de la part des candidates.

En cas de démission ou empêchement d'un des membres le Conseil d'administration nommera un suppléant ou décidera de statuer en son absence sans pour autant que cela soit source d'une quelconque forme de préjudice pour les candidates.

En cas de lien d'une quelconque nature que ce soit entre une candidate et un des membres du comité de sélection, ce dernier devra se retirer d'office du Comité.

8-2 Critères de sélection

Le but du Comité de sélection est de soutenir les jeunes femmes au potentiel humain fort, traversant un passage délicat durant leur formation et qui voient l'aboutissement de leur passion mis en fragilité par des circonstances tant familiales que conjoncturelles parfois compliquées et difficiles.

Il sera porté une attention particulière, notamment aux éléments suivants :

- La cohérence du projet professionnel et/ou personnel
- La motivation de la candidate et son implication dans le milieu associatif de l'aéronautique
- La personnalité de la candidate
- Le mérite de la candidate en fonction de son contexte financier, social et familial.

Article 9 Obligations de la boursière

Une fois retenue, la boursière devra adhérer à l'association AFFP et s'engager à respecter les valeurs de cette dernière. (Les primo-postulantes bénéficieront d'un an d'adhésion gratuite à l'association en tant que membres sympathisantes).
Elle devra également s'engager à consacrer les sommes reçues au titre de la Bourse Colette Cattey au financement seul et exclusif de sa formation pratique et/ou théorique sous peine de demande de restitution des sommes par l'association AFFP.
Il sera demandé à la boursière de fournir à l'AFFP un témoignage écrit ou visuel qui pourra être utilisé publiquement par l'association

Article 10 Soutien de l'association

L'AFFP s'engage à suivre les lauréates de la Bourse professionnelle Colette Cattey tout au long de la réalisation de leur projet et mettra à leur disposition les compétences acquises par ses membres pour sa réalisation.

Article 11 Suspension, annulation ou report des Bourses Professionnelles Colette Cattey

L'association AFFP se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation des Bourses professionnelles Colette Cattey au titre d'une année si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance par la candidate.

Toute Bourse Cattey professionnelle non totalement ou partiellement utilisée dans les 5 ans suivant la date d'attribution sera considérée comme annulée et les sommes non versées ne seront pas dues à la récipiendaire.

Article 12 Actions de communication, traitement automatisé et protection des données personnelles

12-1 Actions de communication
La candidate autorise un suivi de son dossier de candidature (comprenant la déclaration sur l'honneur signée) et l'utilisation de son image et de son nom dans les conditions y étant précisées.

12-2 Traitement automatisé des données nominatives

Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Française des Femmes Pilotes. La page de téléchargement du dossier ne transmet aucune donnée : l'AFFP ne reçoit que ce que la candidate lui envoie par courriel.
Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du Jury des bourses AFFP. Elles sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à **bourse.affp@femmespilotes.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

VERIFIER LES CONDITIONS EXIGEES (Article 6) POUR CANDIDATER
et l'ANNEXE DE LA BOURSE CHOISIE